

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 24 mai 2023

Nos réf. : SAU/CF/MT n° 23-235

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2023

Contexte et constats

Publié sur 

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

82 Avenue du Général Leclerc
10300 SAINTE-SAVINE

Code AIOT : 0005703641

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08 février 2023 dans l'établissement TOTALENERGIES MARKETING FRANCE implanté 82 Avenue du Général Leclerc 10300 SAINTE-SAVINE. L'inspection a été annoncée le 30 janvier 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre de l'action régionale relative au respect des échéances.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES MARKETING FRANCE
- 82 Avenue du Général Leclerc 10300 SAINTE-SAVINE
- Code AIOT : 0005703641
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation objet de la visite d'inspection est une station service relevant du régime de la déclaration.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Rapports mensuels des équipements de sécurité
- Rapports d'entretien annuels des moyens de lutte incendies
- Aire de dépotage et de distribution (étanchéité)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rapports d'entretien mensuels et annuels des équipements de sécurité GAZ	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.8	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
2	Rapports d'entretien annuels des moyens de lutttes incendies	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
3	Aire de dépotage et de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite aux visites d'inspection du 5 mai 2022 et du 8 février 2023, l'exploitant a mis ses installations en conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapports d'entretien mensuels et annuels des équipements de sécurité GAZ

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.8
Thème(s) : Risques accidentels, Installation GAZ
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 05/05/2022 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale - date d'échéance qui a été retenue : 23/08/2022
Prescription contrôlée : Un contrôle visuel de l'ensemble des installations aériennes liées à la distribution de gaz inflammable liquéfié est mené régulièrement et au moins une fois par mois, pour s'assurer notamment de l'absence de corrosion sur les équipements et du bon état général des flexibles et des pistolets.
Constats : Le jour de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté un fiche intitulée "VERIFICATION DES EQUIPEMENTS GPL". Cette fiche atteste d'un contrôle journalier des équipements. Toutefois, cette fiche mentionne 2 extincteurs dans l'enclos du réservoir, alors qu'un seul y est présent. Par courriel du 13 avril 2023, l'exploitant a envoyé des éléments pour justifier d'un second extincteur dans l'enclos.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rapports d'entretien annuels des moyens de lutttes incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/05/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'écheance qui a été retenue : 06/08/2022
Prescription contrôlée : Conformément aux référentiels en vigueur et au moins une fois par an, tous les dispositifs sont entretenus par un technicien compétent et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées [...]
Constats : A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a fourni un rapport d'intervention contrôle extincteurs suite à une visite du 22/11/2022 et un relevé d'OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE (transmission des alarmes TPI et report) du 9 mai 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Aire de dépotage et de distribution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10
Thème(s) : Actions nationales 2022, étanchéité du sol
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/05/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'écheance qui a été retenue : 23/11/2022
Prescription contrôlée : Les aires de dépotage et de distribution de liquides inflammables sont étanches aux produits susceptibles d'y être répandus et conçues de manière à permettre le drainage de ceux-ci.
Constats : Le jour de la visite, la dalle en béton censée garantir l'étanchéité du sols autour des îlots de distribution présente des fissures laissant suspecter un manque d'étanchéité de la dalle. Par courriel du 9 février 2022, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un devis et un bon de commande signé pour justifier de la mise en conformité prochaine de ses installations. Par courriel du 14 avril 2023, l'exploitant a envoyé des éléments justifiant de la mise en conformité de ses installations (photos des travaux effectués).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet